



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2023 A 19h00.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER maire,
Étaient présents : Mr Gérard DESLOGES et Mme Katia CHMIEL Adjoints ; Mmes Micheline LACHÉ, Emilie MOREAU, Valérie NATURELLE, Elodie REPINCAY, Valérie VASLIN et Laurence DINOCHÉAU ; Mrs Jean-Claude BOUCHER, Philippe BONNICHON et Cédric VASSARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Carine VIVET, Mrs Marceau MARCO et Steven HAMEAU.

Procurations : Mme Carine VIVET à Mme Katia CHMIEL et Mr Marceau MARCO à Mme Valérie VASLIN.

Convocation : 13/03/2023.

Secrétaire de séance : Mme Emilie MOREAU.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

Le conseil municipal en sa séance du 23 mars 2023,
Décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Gérard DESLOGES pour la présentation du compte administratif 2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget communal sont rigoureusement identiques,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2022 :

Fonctionnement :

Dépenses :	701 393.56 €
Recettes	833 601.73 €
Excédent de clôture	132 208.17 €

Report 2021	146 055.38 €
Résultat de clôture :	278 263.55 €

Investissement :

Dépenses :	547 369.96 €
Recettes	344 596.08 €

Déficit de clôture :	202 773.88 €
Résultat 2021 :	60 262.00 €
Régul écriture comptable N-1	4 677.81 €
SOUS TOTAL	64 939.81 €
Donc	202 773.88 €
	64 939.81 €
TOTAL -	137 834.07 €
Clôture réelle :	278 263.55 €
	137 834.07 €
TOTAL:	140 429.48 €

Le conseil municipal procède au vote pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget communal.

Votants : 12 oui : 12 non : 0 abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	278 263.55 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	137 834.07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	140 429.48 €
Total affecté au c/1068	137 834.07 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022	0
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0
Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001)	- 137 834.07 €

Délibéré par le conseil municipal, le 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de suffrages présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Vote : 14
 Contre : /
 Pour : 14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Face à l'inflation, Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de voter une augmentation des taux d'imposition, aussi bien sur le foncier bâti que sur le foncier non bâti mais également sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	14.76 %	184 674	27 258
Foncier bâti	46.35 %	850 600	394 253
Foncier non bâti	56.41 %	71 000	40 051
Produit fiscal attendu			461 562.00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, après lecture des chapitres, d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Monthou sur Cher comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	971 100.48 €	971 100.48 €
Investissement	450 884.07 €	450 884.07 €
TOTAL	1 421 984.55 €	1 421 984.55 €

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 14 Oui : 14 Non : /

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une attribution de chèques cadeaux pour le personnel communal de Monthou sur Cher comme suit :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels CDI et CDD ainsi que les serveurs lors du repas des aînés. Ces chèques cadeaux sont distribués début décembre de chaque année et attribués aux agents de la commune à l'occasion de la fête de Noël et ne pourront en aucun cas être utilisés pour le carburant, le tabac, les débits de boisson et les jeux du hasard. Pour le repas des aînés, les chèques cadeaux sont distribués aux serveurs le premier semestre de chaque année.

Montant des chèques cadeaux pour le personnel communal est de : 85 €.

Montant pour les serveurs lors du repas des aînés est de : 60 €.

Cette attribution est approuvée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque à l'ensemble des membres du conseil municipal la prospective financière de la communauté de communes du Val de Cher Controis concernant notamment le fonds de concours qu'elle verse aux communes chaque année, en 2023 la somme est de 2 100 000.00 €.

Au niveau du carrefour Ferrand, la vigne a été arrachée, le projet serait de mettre quelques arbustes, des plantations qui nécessiteraient beaucoup moins d'entretien sur le plan arrosage.

Au niveau du plan d'eau, les barbecues ont été rénovés, une nouvelle signalétique serait envisagée.

Concernant l'eau potable, le SIAEP gère maintenant lui-même la facturation. Désormais cette dernière ne passe plus par la trésorerie de Romorantin pour émettre les avis de somme à payer. Une augmentation de 20 % a été effectuée face à l'augmentation de l'électricité. Le prix au M³ est passé à 1 € 76 au lieu de 1 € 47. Face à la pénurie d'eau, Monsieur le Maire précise qu'il est important de combattre les pertes d'eau. Enfin, il est à noter que la compétence eau assainissement part à la communauté de communes du Val de Cher Controis en 2026.

Le site internet de la commune est en ligne, celui-ci sera amélioré au fur et à mesure avec la mise en place de photos notamment sur le fleurissement, le plan d'eau, la salle des fêtes, le car scolaire etc...

Enfin dernier point sur le syndicat du ramassage scolaire (SIVOS), il manque un chauffeur, une demande a été faite à la communauté de communes.

Clôture du Conseil à 21 heures 04.